



**PROCÈS-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2026**

Le trente juin deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, en Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
Mme Marine FOUQUET, M. Nicolas FOUQUE, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, Mme Mireille SEGALA, M. Julien BOUILLON, Mme Gwennaëlle SOYEZ, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme Lydie ROCHER, M. Gilles ROUILLON, M. Vincent PREVOST, M. Philippe CHÉRY,
Mme Véronique MAFFÉO, Mme Stéphanie ESCANDE, Mme Alexandra VINCENT, Mme Typhanie KERESLIDZE, M. Aurélien TEDESCO, M. Jean-Philippe LAURENT, M. Laurent MEUNIER, Mme Nathalie NOULIN, Mme Valérie RICHETIN, Mme Nathalia VIEIRA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Thierry DELCUPE qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, Mme Isabelle BOTIN qui donne procuration à M. Gilles ROUILLON, Mme Marie-Anne JANNIN qui donne procuration à Mme Gwennaëlle SOYEZ, M. Thierry PALLIER qui donne procuration à M. Julien BOUILLON, Mme Caroline DOUX qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Ludovic GOURDY qui donne procuration à Mme Marine FOUQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents et représentés : 29

20h30-21h00 - Intervention de Monsieur REVEL, conseiller aux décideurs locaux auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) : Présentation synthèse de la qualité des comptes

21h00 - Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur le Maire apporte les réponses aux interventions ou questions posées lors du Conseil Municipal du 26 mai 2026.

Intervention de Madame Valérie RICHETIN – Commission communale pour l'accessibilité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la candidature de Madame Nathalie NOULIN à la CCA sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa séance de septembre.

Question n° 1 de Monsieur Jean-Philippe LAURENT – Décision n° 22/2026

Réponse de Monsieur le Maire :

Un contrat général ayant pour objet l'entretien de l'ensemble des toitures de la commune – excepté l'école Hermann - a fait l'objet d'une mise en concurrence (2 entreprises sollicitées, seule la société AH Montoit a répondu).

Il était logique de raccrocher le contrat d'entretien des toitures de l'école Claudine Hermann au contrat général.

Pour la parfaite information de l'assemblée, la mairie d'Arpajon qui avait été sollicitée pour connaître son prestataire, n'a pas donné suite.

Question n° 2 posée par Monsieur Jean-Philippe LAURENT – Règlement intérieur du transport scolaire « circuit spécial »

Demande si la solution de deux petits cars a été étudiée.

Un sondage a été réalisé en juin 2025 afin de connaître les besoins des familles pour la rentrée 2025/2026. Seules 32 familles ont répondu à ce sondage.

De plus, le transporteur ne peut nous assurer la mise à disposition d'un petit bus, ayant peu de disponibilité. Donc très difficile d'avoir deux petits bus à disposition.

Pour rappel un grand bus est demandé dans le marché lancé par Ile-de-France Mobilités.

Si le 2^{ème} bus n'est pas rempli à 60 %, aucune certitude que la commune soit subventionnée.

Année 2025/2026 : 65 enfants inscrits pour un bus de 59 places, il a été demandé aux familles d'enlever un Aller ou un Retour

Au 30 juin, 47 dossiers d'inscription ont été déposés en Mairie.

Monsieur le Maire fait ensuite adopter le compte rendu de la séance du 26 mai 2026 et propose l'ordre du jour ci-après :

I AFFAIRES GENERALES

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2026
- Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T depuis le 29 avril 2026
- Modification de la constitution de la commission restauration

II. INTERCOMMUNALITE

- Constitution d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures scolaires et de loisirs créatifs

III. FINANCES

- Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) – Rapport d'activité 2025

IV. EDUCATION

- Tarification des prestations de services – Année scolaire 2026/2027 – Écoles Pierre de Ronsard, Jacques Prévert, La Roche, Boutons d'Or et Claudine Hermann
- Animations musicales – Intervenant dans les écoles d'Ollainville – Année scolaire 2026/2027
- Éducation sportive – Intervenant dans les écoles d'Ollainville – Année scolaire 2026/2027

V. PERSONNEL

- Recours à l'apprentissage

VI. JEUNESSE

- Participations Espace Jeunes 2026/2027

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Ecole Claudine Hermann : Point sur la rentrée scolaire 2026

I AFFAIRES GENERALES

- **Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T depuis le 29 avril 2026**

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n° CM02/041/2026 du 14 avril 2026, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les

pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 29 avril 2026, les décisions suivantes ont été prises :

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
24bis/2026	22/05/2026	-	DM1-2026 – Décision modificative n°1/2026 – Virements de crédits – ANNULE ET REMPLACE	-
25/2026	02/06/2026	-	Participations en matière de transports scolaires Carte Scol'r Junior circuits spéciaux – Année 2026/2027	-
26/2026	19/06/2026		Décision modificative du budget n°3/2026	-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de ces décisions.

- **Modification de la constitution de la commission restauration**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de former « *des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* », en respectant le principe de représentation à la proportionnelle,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° CM 02/043/2026 du 14 avril 2026, constituant les commissions municipales, dont la commission Restauration composée de 4 membres,

Considérant qu'ont alors été élus membres de la commission Restauration :

- Mireille SEGALA
- Julien BOUILLON
- Typhanie KERESLIDZE
- Nathalie NOULIN

Considérant la démission de Madame Typhanie KERESLIDZE de la commission Restauration,

Considérant nécessaire de procéder au remplacement d'un membre de cette commission de manière partielle,

Considérant que le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le Maire qui en est le président de droit,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT), mais que le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Monsieur Julien BOUILLON, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un membre de la commission restauration afin de garantir la régularité de sa composition et de fixer la composition de la commission Restauration comme suit :

- Mireille SEGALA
- Julien BOUILLON
- Lydie ROCHER
- Nathalie NOULIN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de procéder à l'élection des membres de la commission Restauration selon la composition et répartition indiquées ci-dessus,
- **Décide** de procéder à l'élection des membres des commissions municipales à main levée,
- **Proclame** élue Madame Lydie ROCHER en remplacement de Madame Typhanie KERESLIDZE.
- **Fixe** la composition de la commission Restauration comme suit :
 - Mireille SEGALA
 - Julien BOUILLON
 - Lydie ROCHER
 - Nathalie NOULIN

II. INTERCOMMUNALITE

- **Constitution d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures de bureau, fournitures scolaires et de loisirs créatifs**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatif au groupement de commandes,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures de bureau, fournitures scolaires et de loisirs créatifs,

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération propose de renouveler le groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat fournitures scolaires et de loisirs créatifs, initié en 2021, puis reconduit en 2023,

Considérant la proposition de Cœur d'Essonne Agglomération de coordonner, à titre gracieux, un groupement de commandes afin de répondre aux besoins communs en matière de fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et de potentielles économies financières, pour le lot « fournitures scolaires et de loisirs créatifs »,

Entendu l'exposé de Madame Marine FOUQUET, Première Adjointe,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes, proposé par Cœur d'Essonne Agglomération, pour l'achat de fournitures scolaires et loisirs créatifs,
- **Approuve** les termes de la convention de groupement de commandes désignant Cœur d'Essonne Agglomération coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer, attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier,
- **Décide** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché pour l'achat de fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

III. FINANCES

- **Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) – Rapport d'activité 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2531-12 et L 2531-14

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le dispositif du FSRIF exposé ci-dessous :

Instauré depuis le 1er janvier 1991, le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France de plus de 5 000 habitants supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Il s'agit d'un dispositif de péréquation horizontale permettant une redistribution des richesses entre les communes de la Région d'Ile-de-France.

Le montant de son enveloppe est déterminé chaque année par la loi de finance initiale.

Pour 2025, cette enveloppe a été maintenue à un niveau de 350 M€.

Les communes de la Région Ile de France peuvent être contributrices ou bénéficiaires.

Chaque année, bien que cette recette ne soit pas affectée à des dépenses particulières en application du principe de non-affectation des dépenses et des recettes, il est possible d'identifier plusieurs actions rendues possible par ce fonds que les maires des communes bénéficiaires doivent présenter dans le cadre d'un rapport sur les actions entreprises en regard des besoins sociaux de la population.

Vu l'arrêté du Préfet de Région en date du 30 juin 2025 portant notification des attributions du FSRIF pour les communes du département de l'Essonne pour l'année 2025 soit 160 461 € pour la commune d'Ollainville,

Vu l'article L2351-16 du CGCT précisant que le maire d'une commune bénéficiaire du FSRIF au cours de l'exercice précédent, doit présenter au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population et les conditions de leur financement,

Madame Marie-Hélène CHAPDELAINE, Adjointe au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel précisant l'utilisation de l'attribution du FSRIF au cours de l'exercice 2025 (joint en annexe).

Entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène CHAPDELAINE, Adjointe au Maire, qui demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de cette communication,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité du FSRIF pour l'année 2025.

IV. EDUCATION

• **Tarification des prestations de services – Années scolaire 2026/2027 – Écoles Pierre de Ronsard, Jacques Prévert, La Roche, Boutons d'Or et Claudine Hermann**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que depuis la rentrée 2022, le quotient CAF des familles, calculé selon les ressources et la composition du foyer, est pris en compte pour la tarification des structures municipales,

Considérant que l'ensemble des familles Ollainvilloises se répartit ainsi sur une grille composée de 10 tranches. Pour chacune de ces 10 tranches, un taux d'effort est appliqué (variable selon la tranche et le service fréquenté) : par conséquent la collectivité participe pour chaque prestation,

Considérant que pour chaque service, un tarif « extérieur » est affiché, lequel concerne les familles non domiciliées à Ollainville et dont les enfants fréquentent les écoles, sous dérogation, ainsi que certaines structures périscolaires,

Considérant qu'après une étude menée par la Commission « Éducation, temps de l'enfant et politique familiale » et au regard des perspectives de recettes attendues inscrites au budget voté en mars dernier, Madame SEGALA soumet au Conseil Municipal les propositions de la Commission « Éducation, temps de l'enfant et politique familiale », réunie le 18 mai 2026, à savoir :

- le maintien des tarifs des prestations de services appliqués au titre de l'année 2025/2026, pour la prochaine année scolaire 2026/2027,
- l'application des tarifs du périscolaire pour les enfants inscrits à l'école Claudine Hermann

Considérant qu'en théorie, les frais de cantine scolaire ne sont pas déductibles des impôts, mais qu'il existe un crédit d'impôt qui permet de déduire les frais d'encadrement des enfants de moins de 6 ans à la cantine justement,

Considérant que la connaissance du coût réel des prestations et de ses composants permet de faire ressortir le coût du personnel d'animation sur la pause méridienne à savoir 20%,

Considérant que la commission « Éducation, temps de l'enfant et politique familiale » propose que l'information soit portée sur les factures adressées aux familles dès le mois de septembre 2025,

Considérant que les services ne calculent pas le crédit d'impôt pour chaque famille, qui est responsable du montant à porter sur sa déclaration de revenu,

Considérant que les jours de grève et/ou de service minimum où il est demandé aux familles de fournir un pique-nique à leurs enfants mais que du personnel communal assure la surveillance de ce temps de

pause méridienne, d'appliquer la grille tarifaire spécifique pour les enfants bénéficiant d'un PAI avec panier-repas,

Considérant l'avis favorable de la commission « Education, temps de l'enfant et politique familiale » du 18 mai 2026,

Entendu l'exposé de Madame Mireille SEGALA, Adjointe au Maire, qui propose donc les grilles tarifaires suivantes :

Tranches		Restauration scolaire Coût réel : 11€ PAI Coût réel : 5,31€				Accueil de loisirs demi-journée 7h00 --> 13h00 (Période scolaire) <u>REPAS INCLUS</u>		Accueil de Loisirs journée complète (mercredi & vacances) <u>REPAS INCLUS</u>	
		Tarification repas/jour		Tarification sociale*	PAI	Coût réel : 25,00€		Coût réel : 40,00€	
		€	%	€	€	€	%	€	%
1	QF1 < =329,99	1,31 €	12%	1,00 €	0,61 €	3,33 €	12%	5,31 €	13%
2	330 < = QF2 < 529,99	1,83 €	17%	1,00 €	0,86 €	4,15 €	17%	6,42 €	16%
3	530 < = QF3 < 699,99	2,69 €	24%	1,00 €	1,22 € *	5,69 €	23%	8,70 €	22%
4	700 < = QF4 < 899,99	3,27 €	30%	1,00 €	1,52 € *	7,01 €	28%	10,75 €	27%
5	900 < = QF5 <1099,99	3,74 €	34%		1,72 €	8,56 €	34%	13,20 €	33%
6	1100 < = QF6 < 1379,99	4,07 €	37%		1,87 €	9,39 €	38%	14,69 €	37%
7	1380 < = QF7 < 1699,99	4,14 €	38%		1,93 €	9,59 €	38%	14,97 €	37%
8	1700 < = QF8 < 1999,99	4,28 €	39%		1,98 €	9,79 €	39%	15,33 €	38%
9	2000 < = QF9 < 2499,99	4,37 €	40%		2,03 €	9,93 €	40%	15,52 €	39%
10	QF 10 = > 2500	4,50 €	41%		2,08 €	10,13 €	41%	15,77 €	39%
EXTERIEURS		11,00 €	100%		5,31 €	25,00 €	100%	40,00 €	100%
		11,00 €	Tarif d'un repas sans inscription préalable						

* Afin d'être en cohérence avec la tarification sociale appliquée aux 4 premières tranches de quotient pour la restauration scolaire, et ne pas facturer un repas PAI plus cher qu'un repas fourni par la Commune, les tranches 3 et 4 seront facturées 1 euro pour les PAI.

Pour rappel, le dispositif cantine "tarification sociale" (cantine à 1 € pour les 4 premières tranches) est valable pendant la durée de la convention Commune/État.

Tarifs du périscolaire pour les enfants inscrits aux écoles J. Prévert, la Roche, Boutons d'Or et Pierre de Ronsard

Tranches	Garderie du matin à partir de 7h (maternelle & élémentaire)		Garderie du soir jusqu'à 19h (maternelle)		Études surveillées jusqu'à 18h30		Garderie élémentaire de 18h30 à 19h (sur dérogation)
	Coût réel : 3,85€		Coût réel : 5,60€		Coût réel : 3,70€		
	€	%	€	%	€	%	

1	QF1 < =329,99	1,13 €	29%	1,56 €	28%	3,53 € par soir	95%	3,06 € par soir et par enfant
2	330 < = QF2 < 529,99	1,30 €	34%	1,76 €	32%			
3	530 < = QF3 < 699,99	1,55 €	40%	2,10 €	38%			
4	700 < = QF4 < 899,99	1,84 €	48%	2,39 €	43%	27,34 € 1 enfant au-delà de 7 soirs	FORFAIT	
5	900 < = QF5 <1099,99	2,30 €	60%	2,75 €	49%			
6	1100 < = QF6 < 1379,99	2,38 €	62%	2,92 €	52%			
7	1380 < = QF7 < 1699,99	2,41 €	63%	2,94 €	52%	23,46 € 2 enfants au-delà de 7 soirs	FORFAIT	
8	1700 < = QF8 < 1999,99	2,45 €	64%	2,99 €	53%			
9	2000 < = QF9 < 2499,99	2,47 €	64%	3,02 €	54%			
10	QF 10 => 2500	2,49 €	65%	3,05 €	54%			
EXTERIEURS		3,85 €	100%	5,60 €	100%	3,70 €	100%	

Tarifs du périscolaire pour les enfants inscrits à l'école Claudine Hermann

Tranches		Garderie du matin à partir de 7h (maternelle & élémentaire)		Garderie du soir Jusqu'à 19h		Garderie du soir de 18h à 19h		Études surveillées jusqu'à 18h00	
		Coût réel : 3,85€		Coût réel : 5.24 €		Coût réel : 2.10 €		Coût réel : 2.80 €	
		€	%	€	%	€	%	€	%
1	QF1 < =329,99	1,13 €	29%	1.47 €	28%	0.59 €	28%	2.66 € par soir	95%
2	330 < = QF2 < 529,99	1,30 €	34%	1.68 €	32%	0.67 €	32%		
3	530 < = QF3 < 699,99	1,55 €	40%	2.00 €	38%	0.80 €	38%		
4	700 < = QF4 < 899,99	1,84 €	48%	2.25 €	43%	0.90 €	43%	20.60 € 1 enfant au-delà de 7 soirs	FORFAIT
5	900 < = QF5 < 1099,99	2,30 €	60%	2.57 €	49%	1.03 €	49%		
6	1100 < = QF6 < 1379,99	2,38 €	62%	2.72 €	52%	1.09 €	52%		
7	1380 < = QF7 < 1699,99	2,41 €	63%	2.72 €	52%	1.09 €	52%	17.67 € 2 enfants au-delà de 7 soirs	FORFAIT
8	1700 < = QF8 < 1999,99	2,45 €	64%	2.77 €	53%	1.11 €	53%		
9	2000 < = QF9 < 2499,99	2,47 €	64%	2.82 €	54%	1.13 €	54%		
10	QF 10 = > 2500	2,49 €	65%	2.82 €	54%	1.13 €	54%		
EXTERIEURS		3,85 €	100%	5.24 €	100%	2.10 €	100%	2.80 €	100%

Repas personnel communal et enseignant
3,35 €

Des pénalités financières sont appliquées en cas de non-respect des heures limites par les parents :

Retards	Pénalités
Jusqu'à ¼ d'heure	10 €
Jusqu'à ½ heure	15 €
Jusqu'à ¾ d'heure	30 €
Jusqu'à 1 heure	50 €

Madame SEGALA rappelle que la commune d'Ollainville, comme stipulé dans la convention qui définit les modalités de gestion de l'école Claudine Hermann, va refacturer à la commune d'Arpajon le coût

réel des repas 5,931 € TTC – production + livraison – pour chaque enfant facturé par la commune d'Arpajon selon le règlement intérieur de l'école Claudine Hermann. Elle indique que ce coût sera révisé au 1^{er} janvier 2027.

Portage des repas – 3^{ème} âge
Coût réel : 8,58 €
5,90 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Adopte** les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2026/2027, pour les prestations de services associées aux écoles Pierre de Ronsard, Jacques Prévert, Boutons d'Or, La Roche et Claudine Hermann.

- **Dit** que les participations des familles aux séjours organisés par l'accueil de loisirs et les classes transplantées seront calculées sur la base des 10 tranches de quotients familiaux existants.

- **Prend acte** que les familles extérieures supporteront les coûts réels des services,

- **Précise** que les familles dont le ou les enfants(s) sont en gardes alternées, dont un des deux parents est domicilié sur Ollainville, seront tous les deux facturés selon leurs quotients familiaux respectifs.

- **Prend acte** que le tarif du portage de repas sera déterminé en fonction du coût réel de ce service.

- **Prend acte** que sera porté sur les factures le % que représente le coût du personnel d'animation dans le coût réel de la pause méridienne.

- **Autorise** à appliquer aux familles la grille tarifaire des PAI avec panier-repas les jours de grève et/ou de service minimum lorsqu'il leur est demandé de fournir un pique-nique.

- **Prend acte** qu'en cas de non-respect des heures limites de garderie du soir, des pénalités financières seront appliquées aux familles.

• **Animations musicales – Intervenant dans les écoles d'Ollainville – Année scolaire 2026/2027**

Madame Stéphanie ESCANDE, Conseillère Municipale, présente à l'assemblée la répartition des créneaux de l'animation musicale au titre de l'année scolaire 2026/2027.

Elle précise que les écoles concernées sont : les Boutons d'Or, la Roche, Pierre de Ronsard, Jacques Prévert.

Elle rappelle que les interventions sont encadrées par un musicien intervenant et se décomposent de la manière suivante :

- École élémentaire : 7 heures d'enseignement annuelles par classe majorées de 1/8 au titre de concertation- bilan
- École maternelle : 6 heures 30 d'enseignement annuelles par classe majorées de 1/8 au titre de concertation-bilan.

Elle indique également que :

- Le musicien intervenant sera recruté sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au(x) cadre(s) d'emplois concerné(s).

Monsieur Laurent MEUNIER, conseiller municipal, demande si l'intervenant musique interviendra sur l'école Hermann.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le nombre d'enfants ollainvillois inscrits à la date de ce jour :

- 10 enfants en maternel
- 5 enfants en élémentaire

Il indique que les enfants de cette école n'auront pas d'intervenant musique.

Il rappelle que cette école disposera d'un mode de fonctionnement propre, distinct de celui des autres écoles d'Ollainville.

Madame Marine FOUQUET, Première Adjointe, indique que le mode de gestion définitif de cette école ne sera pas arrêté avant la rentrée scolaire 2027.

Il est souligné que cette école bénéficiera d'un intervenant BCD.

Madame Nathalie NOULIN, conseillère municipale, confirme que les écoles d'Arpajon ne bénéficient plus d'un intervenant musique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal réuni le 23 juin 2026,

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie ESCANDE, Conseillère Municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Approuve** les propositions définies ci-dessus.
- **Dit** que la répartition des heures allouées se déroule de la manière suivante pour l'année 2026/2027 :
 - École élémentaire : 7 heures d'enseignement annuelles par classe, majorées de 1/8 au titre de concertation- bilan
 - École maternelle : 6 heures 30 d'enseignement annuelles par classe, majorées de 1/8 au titre de concertation-bilan
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'intervenant.
- **Éducation sportive – Intervenant dans les écoles d'Ollainville – Année scolaire 2026/2027**

Monsieur Pierre PAREUX, Conseiller Municipal, propose à l'assemblée de reconduire les animations sportives, pour l'année 2026/2027, pour les enfants des écoles d'Ollainville.

Il précise que les écoles concernées sont : les Boutons d'Or, la Roche, Pierre de Ronsard, Jacques Prévert.

Il rappelle qu'un intervenant assure les séances réparties de la manière suivante :

 - École élémentaire : 10 heures annuelles par classe

- École maternelle : 11 heures annuelles par classe

Il indique également que :

- L'intervenant sera recruté sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B, appartenant au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire précise que l'activité sport sera assurée par l'intervenant d'Arpajon.

Monsieur PAREUX précise que les conseillers en APS reçoivent une formation de qualité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal réuni le 23 juin 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre PAREUX, Conseiller Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Approuve** les propositions décrites ci-dessus.
- **Dit** que la répartition des heures allouées se déroule de la manière suivante pour l'année 2026/2027 :
 - École élémentaire : 10 heures annuelles par classe
 - École maternelle : 11 heures annuelles par classe
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'intervenant.

V. PERSONNEL

• Recours à l'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique.

Les articles L 6222-1 et R 6222-1-1 du code du travail et l'article L 337-3-1 du code de l'éducation prévoient des dérogations à la limite d'âge de 16 ans pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage pour les jeunes ayant 15 ans au terme de l'année civile, qui peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou CFA, sous deux conditions :

- ✓ avoir achevé la scolarité au collège,
- ✓ commencer une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien à l'emploi des jeunes.

La commune d'Ollainville peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Si l'agent concerné bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, les deux NBI ne se cumulent pas, seule la plus élevée est prise en compte.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D 6222-26 et suivants du code du travail. La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la progression dans le cycle de formation. Ils disposent, depuis le décret n°2020-478 du 24 avril 2020, à compter du 27 avril 2020, de la possibilité de majorer librement cette rémunération de 10 ou 20 points, pour tous leurs apprentis, quel que soit le diplôme préparé. Ces majorations ne sont, toutefois pas obligatoires. Il ne s'agit que d'une possibilité laissée à l'appréciation des employeurs publics.

Les employeurs d'apprentis sont exonérés des charges patronales.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le CNFPT contribue aux frais de formation des apprentis recrutés par les employeurs publics, par le versement aux Centres de Formation des Apprentis (CFA) d'une participation sur le coût de la formation selon les critères établis par le CNFPT.

À l'appui de l'avis du Comité Social Territorial réuni le 17 juin 2025, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment à l'article L 424-1 relatif à l'apprentissage,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants, les articles R 6223-22 et suivants, les articles D 6271-1 à D 6271-3,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2022-280 du 18 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. (CNFPT),

Vu l'avis du Comité Social Territorial, en date du 17 juin 2025, sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis par la collectivité,

Entendu l'exposé de Madame Gwennaëlle SOYEZ, Adjointe au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de recourir aux contrats d'apprentissage.
- **Décide** de conclure pour la rentrée scolaire de septembre 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée de la formation
Enfance	1	CAP AEPE	2 ans

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

VI. JEUNESSE

• **Participations Espace Jeunes 2026/2027**

Madame Typhanie KERESLIDZE, Conseillère Municipale déléguée, soumet au vote du Conseil Municipal les participations familiales comme indiquées ci-dessous pour l'année 2026/2027 :

- Une carte d'adhérent :
 1. 5 € pour les jeunes ollainvillois
 2. 20 € pour les extérieurs

qui donne accès à l'Espace Jeunes sans restriction aux heures d'ouverture ainsi qu'aux activités gratuites.

- Une participation selon les quotients familiaux avec application d'un taux d'effort sur le coût réel de la sortie sera demandée pour les activités payantes :

Quotients familiaux	Taux d'effort
230<=QF1<539	20 %
540<=QF2<1039	30 %
1040<=QF3<1529	40 %
1530<=QF4<1930	50 %
Extérieurs	Coût réel de la sortie

Madame Nathalia VIEIRA, Conseillère Municipale, demande l'âge des jeunes qui fréquentent cette structure.

La tranche d'âges est comprise entre 11 et 17 ans.

Madame Nathalie NOULIN, Conseillère Municipale, demande si le taux de fréquentation de cette structure est connu.

Un retour sera fait au Conseil Municipal du mois de septembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal, réuni le 23 juin 2026,

Entendu l'exposé de Madame KERESLIDZE, Conseillère Municipale déléguée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Adopte** les participations à l'Espace Jeunes détaillées ci-dessus pour l'année scolaire 2026/2027.

- **Rappelle** que les recettes – carte d'adhérent et participations aux sorties ou activités payantes – sont encaissées par la régie recettes et avances de l'Espace Jeunes.

- **Rappelle** que les participations aux séjours jeunes seront calculées sur la base des 10 tranches des quotients familiaux et que le coût réel du séjour sera appliqué aux extérieurs.

VII. QUESTIONS DIVERSES

• Ecole Claudine Hermann : Point sur la rentrée scolaire 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'école Claudine Hermann est une école ollainvilloise qui va accueillir des enfants d'Ollainville et d'Arpajon à la rentrée 2026 ; enfants qui fréquenteront les mêmes classes. Effectifs au 30 juin : 15 ollainvillois et 146 arpajonnais seront répartis dans 6 classes.

Il indique qu'il a rencontré Madame PERDEREAU, Maire d'Arpajon, avec les services des deux communes afin d'évoquer le fonctionnement de cette école à la rentrée de septembre.

Il a été décidé de rester dans la continuité de ce qui se fait depuis 2024. La convention d'entente avec quelques aménagements va continuer à s'appliquer à la rentrée.

L'accueil de loisirs du mercredi ne fonctionnera pas dès septembre 2026, très certainement à la prochaine rentrée scolaire. Les accueils respectifs des deux communes peuvent absorber les enfants.

Enfin, la clé de répartition qui s'appliquera sur les frais de fonctionnement ne sera pas en dessous de 39 % pour Ollainville et au-dessus de 61 % pour Arpajon.

Date du prochain Conseil Municipal : Mardi 22 septembre 2026, à 20h30

Fin de la séance à 22H15.

La secrétaire de séance,
Marie-Hélène CHAPDELAINE



Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

